

COMMISSION PERMANENTE DU 11 JUIN 2018

Décision légalisée en préfecture le 14 juin 2018 sous le n° 042-224200014-20180611-291240-DE-1-1

Rapport n° 4-MMA-6

RÉPARTITION DES EMPLOIS AIDÉS DANS LES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L 213-2 du Code de l'Éducation,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 16 octobre 2017,
- l'article L 5134-20 et suivants du Code du Travail (relatifs au CAE- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

SYNTHESE DU CONTEXTE

La présente délibération a pour objet de présenter la modification de répartition dans les collèges, pour l'année scolaire 2018-2019, des affectations d'emplois aidés sur des missions d'entretien, de restauration, d'accueil et de maintenance.

Les membres des groupes Gauche républicaine et citoyenne et de Loire solidaire sauf M. FERRARA votent contre. M. FERRARA s'abstient.

DECISION : la Commission permanente décide :

- d'autoriser le recrutement de 95 Contrats Emploi Compétences (CEC) dans les collèges à 22 heures/ semaine, sous réserve des résultats du recrutement,

- d'affecter les agents conformément au tableau joint en annexe .

Adopté à la majorité